



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 23**

Mois de : **MARS 2016**

**DATE DE PARUTION : 25 MARS 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MARS 2016

	SIGNE LE	Pages
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n° 2016-3857/SG portant délégation de signature (Direction de L' Immigration de L' Intégration et de la Citoyenneté )	24/03/16	5
<b>CABINET</b>		
Arrêté n°2016 – 4123 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « PANDEMI GRIPPALE »	02/03/13	2
Arrêté n° 2016-4158 portant création d'un local de rétention administrative	23/03/16	1
Arrêté n° 2016-4158 portant création d'un local de rétention administrative	23/03/16	1
Arrêté n° 2016-4158 portant création d'un local de rétention administrative	23/03/16	1
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
Arrêté n°2016 – 4155 Portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de février	23/03/16	2
Arrêté n°2016 – 4156 Portant versement au département de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de février	23/03/16	6



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 3857/SG/2016 du 24 MAR. 2016**

**portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - VU** le code de justice administrative ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III) – M. Bruno ANDRÉ ;
  - VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Seymour MORSY ;
  - VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 portant nomination et détachement de M. Michael MATHAUX, attaché principal d'administration de l'État dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer :

**1) Pour le service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté :**

o **Circulation :**

- documents liés à l'organisation des commissions médicales ;
- arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- certificats de situation ;

○ **Affaires réglementaires :**

- documents relatifs à la préparation des élections politiques et consulaires, gestion des dépenses et propositions de mandatements en matière électorale ;
- associations, fondations, dons et legs ;
- armes et munitions ;
- agents immobiliers ;
- habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires ;
- police des jeux, débits de boissons, loteries, tombolas ;
- autorisations et déclarations de manifestations sportives ;
- attestations professionnelles de conducteur de taxi ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie ;
- agrément et indemnisation des gardiens de fourrière ;
- agrément et retrait d'agrément des agents de police municipale.

○ **Citoyenneté :**

- passeports temporaires ;
- documents liés à l'instruction des passeports et des CNI ;
- documents liés à l'instruction des demandes de naturalisation ainsi que les propositions favorables et décisions défavorables relatives aux demandes de naturalisation par décret et les classements sans suite.

**2) Pour le service de l'immigration et de l'intégration :**

- tout arrêté ou décision portant refus ;
- arrêté portant retrait d'un arrêté ou d'une décision de refus
- attestations de demandes d'asile ;
- récépissés ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- cartes de séjour temporaire ;
- cartes de résident ;
- titres d'identité républicain ;
- visas et laissez-passer ;
- documents de circulation des étrangers mineurs ;
- titres d'identité et de voyage ;
- arrêtés portant mesures d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- arrêtés portant retrait des mesures d'éloignement et de placement en rétention administrative.

**3) Pour le service du contentieux :**

- saisines du tribunal administratif ;
- mémoires en réponse.

**4) À l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :**

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...) ;
- arrêtés portant convocation des électeurs ;
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures).

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté ;
- M. Alhamidi ABOUBACAR, faisant fonction de chef du service contentieux.

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service réglementation, circulation et citoyenneté (SRCC) à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

○ **Section des affaires réglementaires :**

- récépissés de déclaration d'associations ;
- récépissés des autorisations d'ouverture, de mutation ou de translation des débits de boissons ;
- attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux ;
- armes et munitions ;
- agents immobiliers ;
- habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires ;
- police des jeux, loteries, tombolas ;
- autorisations et déclarations de manifestations sportives ;
- avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie ;
- agrément et indemnisation des gardiens de fourrière ;
- agrément et retrait d'agrément des agents de police municipale.
- attestations professionnelles de conducteur de taxi ;
- autorisations de mise en exploitation d'un véhicule taxi .

○ **Bureau circulation :**

- arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire ;
- permis internationaux ;
- tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions du bureau circulation.

○ **Bureau de la citoyenneté :**

- passeports temporaires ;
- documents liés à l'instruction des passeports et des CNI ;
- documents liés aux demandes de naturalisation ;
- refus de délivrance de titre.

sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nikolaz GUYOVIC, chef du SRCC, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, par ordre à :

- M. Oussenî ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté ;
- M. Moudathirou MADI BACAR, chef du bureau de la circulation ;
- M. Saïndou YOUSSEOUFOU, chef de section des affaires réglementaires.

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Moudathirou MADI BACAR, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moudathirou MADI BACAR, délégation de signature est donnée à Mme Zanabou TOUMBOU KASSIM, adjointe et à Mme Assiatou MADI, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la circulation,

**Article 7.** - Délégation de signature est donnée à M. Saïndou YOUSSEOUFOU, chef de la section des affaires réglementaires et des élections, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de la section.

**Article 8.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Saïdou YOUSOUFOU, délégation de signature est donnée à M. Saidali MIRADJI, adjoint, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de la section des affaires réglementaires.

**Article 9.** – Délégation de signature est donnée à M. Ousseni ABDOU HAMADA, chef du bureau de la citoyenneté, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 10.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Ousseni ABDOU HAMADA, délégation de signature est donnée à M. Assani YACOUB, adjoint, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau de la citoyenneté.

**Article 11.** – Délégation de signature est donnée à Mme Mami ALI, chef de section CNI – Passeports, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 12.** – Délégation de signature est donnée à Mme Katia COTRIE, M. Saïd ALI et Mme Soundoussia MADI MARI, agent de la section naturalisation à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions à l’exception des propositions favorables et décisions défavorables relatives aux demandes de naturalisation par décret et les classements sans suite.

**Article 13.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l’immigration et de l’intégration (SII), à l’effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres suivants :

- attestations de demandes d’asile ;
- récépissés ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- cartes de séjour temporaire ;
- cartes de résident ;
- titres d’identité républicain ;
- visas et laissez-passer ;
- documents de circulation des étrangers mineurs ;
- titres d’identité et de voyage ;
- arrêtés portant mesures d’éloignement et de placement en rétention administrative ;
- arrêtés portant retrait des mesures d’éloignement et de placement en rétention administrative.

**Article 14.** - Délégation de signature est donnée à M. Régis DELAHAIS, adjoint au chef du SII, à l’effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres mentionnés à l’article 13.

**Article 15.** - Délégation de signature est donnée à M. Maamdi BOINLADA, chef du bureau éloignement, visa, asile par intérim, à l’effet de signer les documents de circulation et d’identité des étrangers mineurs, les attestations de demandes d’asile, les récépissés et les autorisations provisoires de séjour de demandes d’asile, les titres d’identité et de voyage, les visas, les laissez-passer ainsi que les correspondances administratives relatives à ses attributions.

**Article 16.** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Maamdi BOINLADA, délégation de signature est donnée à M. YACOUT Youssouf, adjoint, à l’effet de signer les documents de circulation et d’identité des étrangers mineurs, les attestations de demandes d’asile, les récépissés et les autorisations provisoires de séjour de demandes d’asile, les titres d’identité et de voyage, les visas, les laissez-passer ainsi que les correspondances administratives relatives à ses attributions.

**Article 17.** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José ERIOLA, chef du bureau admission au séjour, à l’effet de signer les récépissés d’admission et de renouvellement du séjour et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de résident, les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances administratives relevant de ses attributions.

**Article 18.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José ERIOLA, délégation de signature est donnée à M. Saïdy ABDOU-OUSSÉNI, adjoint, à l'effet de signer les récépissés d'admission et de renouvellement du séjour et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de résident, les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

**Article 19.** - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau renouvellement du séjour, à l'effet de signer les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de renouvellement des cartes de résident, les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances administratives relevant de leurs attributions.

**Article 20.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fadhuila ABDALLAH SELE, délégation de signature est donnée à Mme Marie GUIDON, adjointe, à l'effet de signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et des cartes de résidents, les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances relatives à leurs attributions.

**Article 21.** - Délégation de signature est donnée à M. Abdoul DAOUSINKA, chef du bureau instruction et contrôle, à l'effet de signer les décisions de premières délivrances de cartes de séjour temporaires et de cartes de résidents, les récépissés et les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et les cartes de résident, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés portant retrait des mesures d'éloignement et de placement en rétention administrative ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

**Article 22.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, délégation de signature est donnée à Mme Asmini ABDALLAH, adjointe au chef du bureau instruction et contrôle, à l'effet de signer les récépissés et décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de carte de résident, les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances relatives à ses attributions.

**Article 23.** Délégation de signature est donnée à M. Alhamidi ABOUBACAR, faisant fonction de chef du service contentieux, à l'effet de signer les mémoires et tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 24.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alhamidi ABOUBACAR, délégation de signature est donnée à Mme Fanja RALIBERA, adjointe du chef de service du contentieux, à l'effet de signer les mémoires et les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions et à Mme Thérèse-Mathilde GUEROULT, consultante juridique, à l'effet de signer les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 25.**- L'arrêté préfectoral n° 16 897/SG/2015 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté) est abrogé.

**Article 26.** - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet,

Seymour MORSY



**PREFET DE MAYOTTE**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET  
DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ n° 2016 - 4123

portant approbation de la disposition spécifique  
ORSEC « PANDEMIE GRIPPALE »

**PRETET DE MAYOTTE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les titres Ier et III du livre Ier de sa 3ème partie,

Vu le Code de la Défense, notamment les articles L1142-2, L1142-8, R1311-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L741-1 et L742-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 précitée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-9120 du 31 juillet 2014 portant approbation du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité Civile) – dispositions générales à Mayotte,

Vu le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale » n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011,

Vu la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2011/418 du 29 novembre 2011 relative au plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale,

Vu la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2012/420 du 17 décembre 2012 relative au plan national de prévention,

Vu le guide de déclinaison du plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale,

Vu la proposition d'organisation de la prévention et de lutte contre une pandémie grippale de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, délégation de l'île de Mayotte,

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

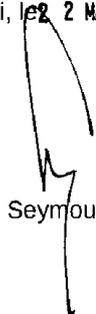
## ARRETE

**Article 1 :** La disposition spécifique de prévention et de lutte contre une pandémie grippale ou ORSEC « Pandémie Grippale » tel qu'elle est définie au présent arrêté est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** L'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Pandémie Grippale » est abrogé.

**Article 3 :** Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Directeurs et Chefs des Services destinataires du plan, MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 2 MARS 2016



Seymour MORSY

CABINET

ARRETE N° 2016 – 4158

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 23 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 24 mars 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **23 mars 2016**

Le Préfet



**Seymour MORSY**



CABINET

ARRETE N° 2016 - 4159

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 23 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 24 mars 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **23 mars 2016**

Le Préfet

**Seymour MORSY**



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 4160

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 23 mars 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 24 mars 2016 à 18h00** dans les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **23 mars 2016**

Le Préfet

  
Seymour MORSY



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRETE N° 2016 - 4155

Portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de février 2016.

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSEY, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte.

Considérant le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des douanes pour le mois de février 2016, à savoir **3 936 094,80 euros**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

### ARRETE

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de **février 2016** est de **trois millions, neuf cent trente-six mille quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingts centimes (3 936 094,80 €)** répartis comme suit :

Communes	DGG 2016	Février 2016
Acoua	1 229 757,70	107 846,56
Bandraboua	2 681 844,47	235 190,80
Bandrele	2 466 463,18	216 302,42
Bouéni	1 396 504,50	122 469,82
Chiconi	1 375 661,15	120 641,91
Chirongui	2 167 708,48	190 102,41
Dembéni	3 105 659,27	272 358,26
Dzaoudzi	2 820 800,14	247 376,86
Kani-Kéli	1 500 721,26	131 609,36
Koungou	4 370 155,88	383 251,34
Mamoudzou	10 449 466,53	916 391,11
Mtsangamouji	1 632 729,15	143 186,11
Mtzamboro	1 660 520,28	145 623,32
Ouangani	1 792 528,17	157 200,07
Pamandzi	1 681 363,63	147 431,23
Sada	1 750 841,47	153 544,26
Tsingoni	2 799 956,79	245 548,95
<b>TOTAL</b>	<b>44 882 682,05</b>	<b>3 936 094,80</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général,  
Bruno ANDRE



Copies :  
17 communes  
DRFIP  
Direction des douanes  
DRCL  
Recueil des actes administratifs



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRETE N° 2016 - 4156

Portant versement au département de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre du mois de février 2016.

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte.

Considérant le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des douanes pour le mois de février 2016, à savoir **2 156 931,20 euros**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

### ARRETE

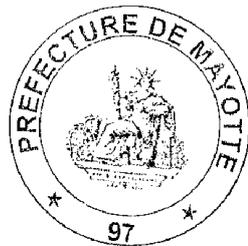
**Article 1 :** Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au profit du Département de Mayotte pour l'année 2016 est fixé à vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-huit mille soixante-douze d'euros (**24 588 072 €**).

**Article 2 :** Le montant du versement pour le mois de février 2016 est fixé à deux millions cent cinquante six mille neuf cent-trente et un euros et vingt centimes (**2 156 931,20 €**).

**Article 3 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 mars 2016



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général,

Bruno ANDRE

Copies :

Conseil Départemental

DRFIP

Direction des douanes

DRCL

Recueil des actes administratifs